

## Procès-verbal de séance Séance du 2 Février 2023

L' an 2023 et le 2 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de MORVAN Georges, Maire

**Présents** : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier,  
M. LE GALL Jean-Yves arrivé à 18h50

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14
- Absent : Patrice Hourmand

**Date de la convocation** : 25/01/2023

**Date d'affichage** : 25/01/2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Finistère  
le : 07/02/2023

**A été nommé secrétaire** : Nicolas Menez

### **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Cession de terrain à Kernevez - 2023-001  
Cession de terrain rue Calonnec - 2023-002  
Cession de terrain à Keralain - 2023-003  
Pacte Finistère 2030-volet1-2023 - 2023-004  
Tarif 2023 du contrôle d'assainissement individuel - 2023-005  
Convention avec le Département pour le suivi de la station d'épuration - 2023-006  
Convention territoriale globale (CTG) - 2023-007  
Avenant au marché à bon de commande voirie - 2023-008  
Horaires de l'éclairage public - 2023-009  
Vente d'une vitrine réfrigérée - 2023-010

✓ **Le Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité**

✓ **Cession de terrain à Kernevez**

réf : 2023-001

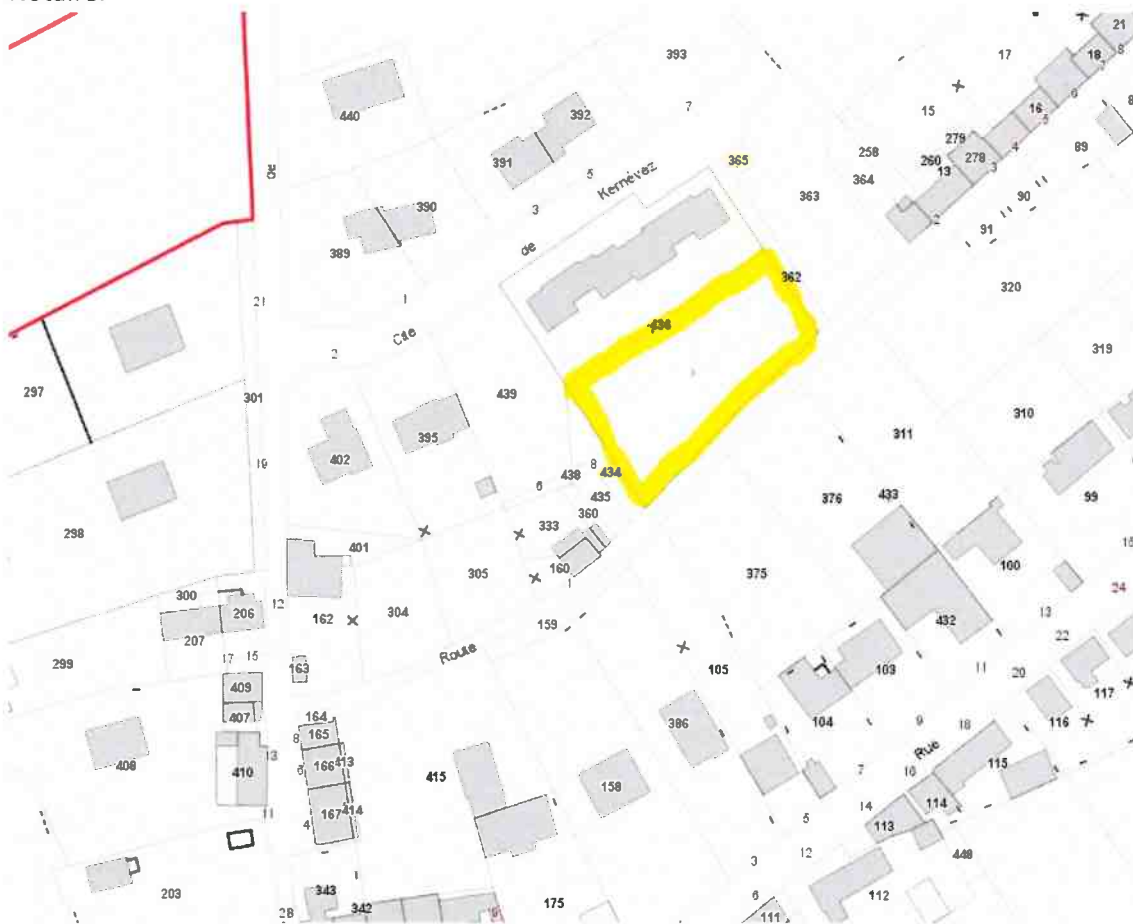
La commune est propriétaire de la parcelle AB 436 dont environ la moitié de la surface est construite (logements Armorique habitat), soit environ 1200 m2.

Un certificat d'urbanisme a été obtenu sur ce terrain, pour la construction de deux maisons d'habitation.

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de diviser la parcelle afin de pouvoir y construire deux maisons d'habitation puis de mettre en vente les terrains au prix de 15.00 € le m2.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis auprès du géomètre Roux-Jankowski à Carhaix pour le bornage puis à vendre les parcelles. Le Notaire chargé de la vente sera l'étude Les Notaires du Poher à Poullaouen.

Il sera inscrit dans l'acte notarié que les acheteurs devront construire dans un délai de trois ans maximum à compter de la date de la signature de l'acte sous peine de régler des pénalités qui seront définies avec le Notaire.



### ✓ Cession de terrain rue Calonnec

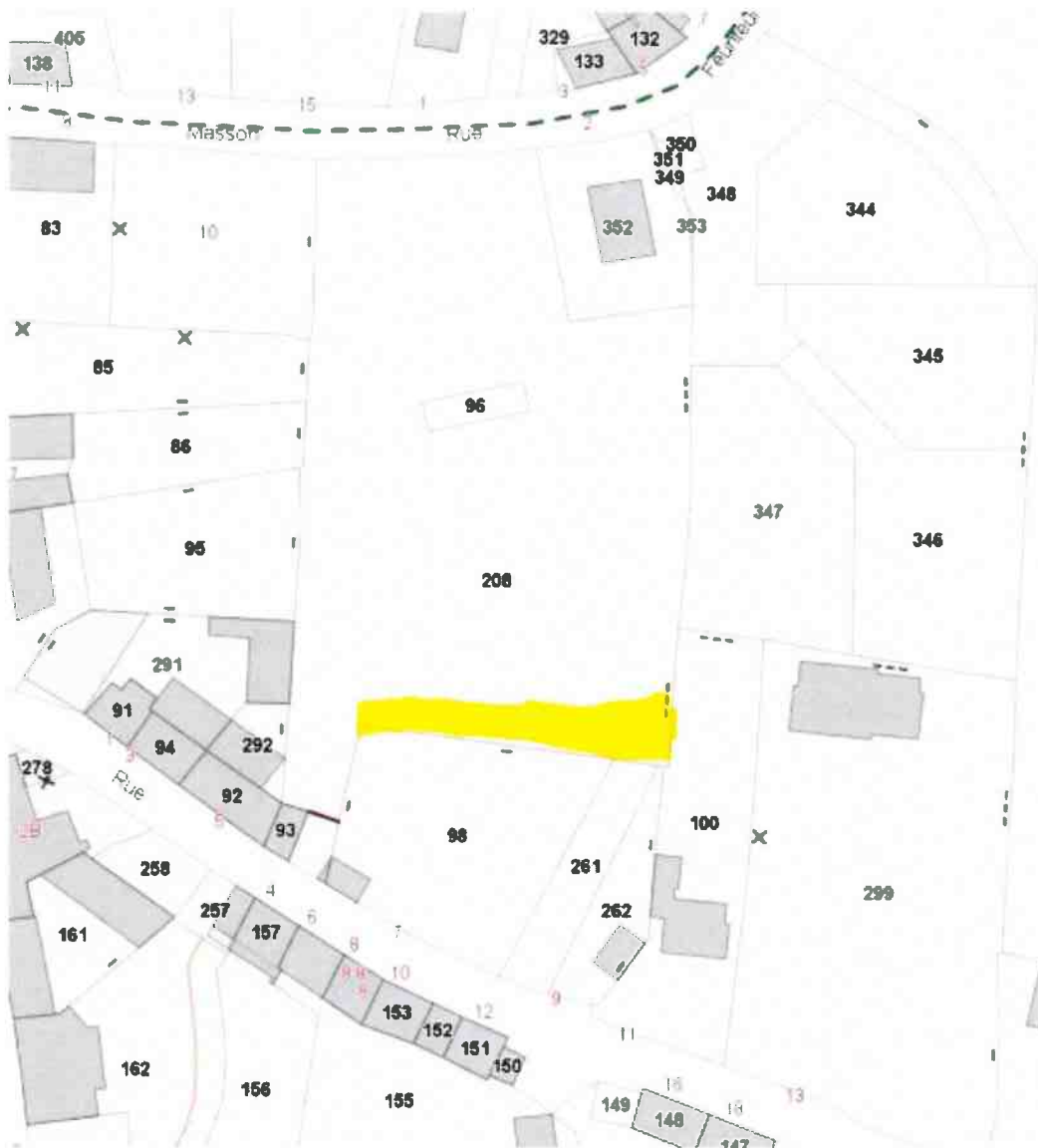
réf : 2023-002

*Mr Jean-Yves Le Gall arrive à 18h50*

Mr et Mme Bah ont émis le souhait d'acquérir une bande de terrain auprès de leur propriété, rue Calonnec, parcelle AC 208.

Le terrain appartenant à la commune étant prévu pour la réalisation d'un lotissement, le conseil municipal préfère attendre que le projet de lotissement soit plus avancé pour donner une réponse à Mr et Mme Bah.

La question est reportée à une date ultérieure.



### ✓ Cession de terrain à Keralain

réf : 2023-003

En 2005, une délibération avait été prise concernant une cession de terrain à Keralain. Les propriétaires à l'époque avaient cédé du terrain devant chez eux pour la création de la route.

L'échange n'avait pas été régularisé même si le bornage avait été fait.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à faire les démarches auprès du géomètre Mr Renévoit à Carhaix et auprès de l'étude les notaires du Poher à Poullaouen, les frais seront à la charge exclusive de la commune, comme prévu en 2005.



## ✓ **Pacte Finistère 2030-volet 1-2023**

réf : 2023-004

Le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le projet de construction de deux maisons pour personnes âgées autonomes malgré le coût supérieur aux estimations initiales.

Les membres du conseil municipal décident d'effectuer une demande de subvention de 30 000.00 € auprès du Conseil Départemental sur la partie gros-œuvre de la construction des deux maisons pour personnes âgées autonomes soit 126 884.00 € HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la demande de subvention.

Le plan de financement pour la totalité des travaux de construction est le suivant :

Dépenses de travaux :		441 482.29 € TTC
DSIL 2022	:	76 000.00 €
Pacte Finistère 2030 volet 2	Grands projets	30 000.00 €
Pacte Finistère 2030 volet 1 :		30 000.00 €

## ✓ Tarif 2023 du contrôle d'assainissement individuel

réf : 2023-005

Le contrôle de l'assainissement non collectif est réalisé par un agent de la communauté de communes et facturé à la commune au tarif de 90.00 €.

La commune refacture ensuite la somme au propriétaire. Le tarif de la communauté de communes appliqué jusqu'au 31/12/2022 était de 80.00 €, il a augmenté de 10.00 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 c'est pourquoi le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer le tarif de la communauté de communes, soit 90.00 € pour les contrôles réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## ✓ Convention avec le Département pour le suivi de la station d'épuration

réf : 2023-006

Par convention signée le 27 février 2019, le service de l'eau potable et de l'assainissement (SEA) du Département assurait le suivi du fonctionnement de la station d'épuration de Scignac, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le Maire à signer une nouvelle convention avec le Département.

Le coût de la prestation est de 777.00 € la première année, puis les années suivantes selon une formule de révision jointe à la convention.

## ✓ Convention territoriale globale (CTG)

réf : 2023-007

L'action de CAF s'adapte aux besoins des territoires. Elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés. Le CTG devient le contrat d'engagement politique entre les collectivités territoriales et les CAF pour maintenir ou développer les services aux familles.

Ce sont toutes les politiques sociales et familiales menées par la CAF qui sont concernées par cette convention.

Préalablement, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022, Mont d'Arrée communauté a réalisé avec Familles Rurales une démarche de diagnostic territorial partagé concernant tous les publics et toutes les thématiques sociales dans la perspective d'élaborer un projet social de territoire destiné à améliorer la qualité de vie des habitants. Ce diagnostic a permis d'aller à la rencontre des élus, professionnels, bénévoles, habitants, de compiler des données des études déjà réalisées pour construire collectivement un plan d'actions.

Les objectifs et actions du projet social sont en concordance avec les politiques sociales et familiales de la CAF qui figurent dans le projet de CTG.

Les grands axes ont été priorisés pour une durée de cinq ans :

- La petite enfance
- La jeunesse
- L'animation de la vie sociale, la parentalité
- Le logement
- L'accès aux droits et les enjeux liés au numérique
- L'alimentation

– La mobilité

Lors de sa séance du 8 novembre 2022, le conseil communautaire a autorisé son Président à signer cette convention.

Mme Jocelyne Boulc'h regrette que la thématique de la santé ne soit pas abordée dans la convention.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et une abstention, autorise le Maire à co-signer cette convention.

✓ **Avenant au marché à bon de commande voirie**

réf : 2023-008

Il s'agit de prendre en charge les surcoûts en raison des hausses imprévisibles du gaz et du bitume entrant dans la composition d'une partie des prestations réalisées par Eurovia. Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le Maire à signer l'avenant au marché à bon de commande, qui prend en compte l'augmentation des matières premières, soit une augmentation de 15 % des tarifs.

✓ **Horaires de l'éclairage public**

réf : 2023-009

Une délibération avait été prise le 16/12/2021 prévoyant une extinction de l'éclairage public à 22 heures cependant afin de faire des économies d'énergie, le Conseil municipal décide d'éteindre à 21 heures sauf vendredi et samedi à 00h30, le Maire prendra les arrêtés précisant les modalités d'application et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population

✓ **Vente d'une vitrine réfrigérée**

réf : 2023-010

Le conseil municipal décide de mettre en vente une vitrine réfrigérée qui se trouvait à la boucherie, pour la somme de 300.00 €

**Questions diverses :**

- Le Maire reçoit de nombreuses plaintes concernant des animaux en divagation
- Des panneaux seront installés au commencement des 9 chemins de randonnée, un au pignon de la poste et l'autre à l'entrée du chemin piéton. Des flyers seront imprimés
- La commission voirie se réunira au sujet du passage de lamier dans les chemins d'exploitation
- RD 42, il y a des trous dans la route entre le bourg et la gare

Séance levée à 20h11

En mairie, le 06/02/2023  
Le Maire,  
Georges MORVAN



Le secrétaire,

Nicolas Menez

